

Risques infectieux – Quel masque, pour quel usage ?

Isabelle BALTU, Département Expertise et Conseil Technique, Institut National de Recherche et de Sécurité, isabelle.baltu@inrs.fr

Le plan gouvernemental « pandémie grippale » recommande l'utilisation de masques pour prévenir le risque de transmission inter humaine de virus de la grippe. Deux types de masques sont envisagés : les masques chirurgicaux (ou masques médicaux ou masques anti-projections) et les « masques » de protection respiratoire. Ces deux types d'équipement sont conçus pour des objectifs différents et leurs caractéristiques - imposées par la réglementation - sont donc différentes.

Les masques de protection respiratoire

Dans le contexte « pandémie grippale », le type d'équipement préconisé est un demi-masque filtrant contre les particules, communément appelé masque de protection respiratoire jetable. Ce type de masque est destiné à protéger le porteur du masque contre les risques liés à l'inhalation de particules solides ou liquides. C'est le masque indiqué pour les soignants en contact avec des cas possibles ou confirmés de grippe ou des prélèvements issus de tels cas.

On trouve sur le marché de nombreux modèles, qui se distinguent en particulier par leur forme, la présence ou non d'un joint en mousse, la présence ou l'absence d'une soupape expiratoire. La soupape améliore le confort du porteur (mais l'air expiré n'est pas filtré).

L'efficacité de la protection dépend d'une part de l'efficacité du matériau filtrant mais surtout du bon ajustement du masque. La présence de fuites rend la protection inopérante.

Les masques de protection respiratoire répondent à une réglementation européenne très stricte, surveillée par les pouvoirs publics, qui implique des contrôles par des organismes notifiés.

Chaque exemplaire de demi-masque filtrant jetable contre les particules doit impérativement porter toutes les indications suivantes, inscrites de manière indélébile :

- le sigle "CE" suivi du numéro d'un organisme notifié,
- le numéro et l'année de la norme "EN 149 : 2001",
- l'indication de la classe d'efficacité (FFP1, FFP2 ou FFP3, dans l'ordre d'une protection croissante).

Un appareil qui ne comporte pas ces mentions n'est pas un appareil de protection respiratoire.

Il est essentiel que le masque de protection respiratoire soit bien ajusté au visage pour offrir une réelle protection. Il faut donc vérifier que le modèle choisi convient au porteur. En pratique, l'essai consiste à obturer la surface filtrante, inspirer profondément et s'assurer du plaquage du masque sur le visage. Il existe également un « fit test » plus complexe à mettre en œuvre et très peu pratiqué en France. Soulignons que l'étanchéité peut être considérablement réduite par une barbe, même de quelques jours.

La formation des utilisateurs au port d'un tel équipement est donc déterminante.

Les masques médicaux

La fonction principale d'un masque médical est de piéger les gouttelettes de salive et de sécrétions des voies respiratoires émises par celui qui le porte. Porté par le soignant, il prévient la contamination du patient et de l'environnement. Porté par le patient contagieux, il prévient la contamination de son entourage et de l'environnement. Dans le plan « pandémie grippale », son port est donc préconisé pour deux populations :

- malades (cas possibles ou confirmés),
- personnes se rendant dans les lieux publics ou se déplaçant par les transports en commun.

XIème journée nationale des GROG – Paris, le 23 novembre 2006

Les masques médicaux sont soumis à la réglementation européenne sur les dispositifs médicaux. Le marquage normalisé comporte :

- le n° de la norme EN 14683,
- le type de masque I, II, IR ou IIR.

I correspond à une efficacité de filtration bactérienne du matériau filtrant ≥ 95 %, II à une efficacité ≥ 98 %. Il n'y a pas d'évaluation des fuites au visage.

La mention R signifie que le masque est résistant aux éclaboussures.

Pour en savoir plus, deux documents accessibles via le site www.inrs.fr :

- Fiche pratique de sécurité – Appareils de protection respiratoire et métiers de la santé, 4 p, ED 105 ;
- Risques infectieux en milieu de soins – Masques médicaux ou appareils de protection respiratoire jetables : quel matériel choisir ?, 2 p, ED 4136

Source : GROG